



## LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME, ART. 53.11

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour, que le règlement numéro 384 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, est entré en vigueur le 28<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017, date de la signification de l'avis gouvernemental approuvant ledit règlement.

Le règlement numéro 384 vise à bonifier la définition d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs d'origine agricole pour le Parc régional de la rivière Gentilly.

Tout intéressé peut consulter ce règlement au bureau municipal ou au bureau de la MRC de Bécancour situé au 3689-1, boul. Bécancour, Bécancour (secteur Gentilly) sur les heures d'ouverture.

**DONNÉ** à Bécancour, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017.

**Daniel Béliveau**  
Directeur général et secrétaire trésorier